

Annexe IX

*Liste des membres du comité de pilotage
(Arrêté inter préfectoral du 19 avril 2006 et
Arrêté inter préfectoral du 28 octobre 2008 modifiant le premier)*

L'arrêté du 28 octobre modifie la liste de la façon suivante :

Président : *Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement
et de conservation de la vallée du Galeizon*

Collèges des services de l'Etat et établissements publics :
Monsieur le préfet du Gard ou son représentant

Le reste sans changement

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt du Gard**
Service environnement
Affaire suivie par : J. REGAD/S. MATEU
Tel : 04 66 04 46 99
Télécopie : 04 66 04 46 21
Mel : sylvain.mateu@agriculture.gouv.fr

**NATURA 2000 : site n°FR 9101369
La Vallée du Galeizon**

Arrêté interpréfectoral du 19 avril 2006
portant composition du comité de pilotage local

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,
Le préfet de la Lozère, chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 – 1 et suivants et R. 414 – 8 et suivants,
- Vu la lettre du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 25 mars 2003 désignant le Préfet du Gard en qualité de Préfet coordonnateur,
- Considérant la transmission du site de la Vallée du Galeizon, faite à la commission européenne en 2001, comme site susceptible d'être reconnu d'intérêt communautaire et de figurer au réseau Natura 2000,
- Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,
- Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfetures du Gard et de la Lozère ;

Arrêtent :

Article 1 : Composition du comité.

Le comité de pilotage local chargé de l'élaboration du document d'objectifs du site n°FR 9101369 de la Vallée du Galeizon est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Monsieur le Sous-préfet d'Alès représentant le Préfet du Gard, Préfet coordonnateur, ou son représentant,

1 – Collège des services de l'Etat et établissements publics :

- M. le préfet de la Lozère,
 - Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc - Roussillon,
 - M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
 - M. le directeur territorial de l'office national des forêts Méditerranée,
 - M. le président du centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon,
 - M. le directeur du Parc National des Cévennes,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard,
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
 - M. le directeur départemental de l'équipement du Gard,
 - M. le directeur départemental de l'équipement de la Lozère,
 - M. le délégué régional au tourisme pour la région Languedoc-Roussillon,
 - M. le délégué régional du conseil supérieur de la pêche du Languedoc-Roussillon,
 - M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Languedoc-Roussillon,
- ou leurs représentants.

2 – Collège des collectivités territoriales et des structures intercommunales :

- M. le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon,
 - M. le président du conseil général du Gard, député de la Vème circonscription du Gard,
 - M. le président du conseil général de la Lozère,
 - M. le conseiller général du canton d'Alès Ouest,
 - M. le conseiller général du canton de la Grand Combe,
 - M. le conseiller général du canton de Saint Germain de Calberte,
 - M. le conseiller général du canton de Mialet,
 - M. le président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gardon,
 - M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon,
 - M. le président de la communauté de communes du pays Grand Combien,
 - M. le président de la communauté de communes de la vallée longue et du Calberinois en Cévennes,
 - M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Alès,
 - M. le président du pays d'accueil touristique Cévennes Mont-Lozère,
 - M. le président du pays des Cévennes,
 - M. le maire de Cendras,
 - M. le maire de Lamelouze,
 - M. le maire de Mialet,
 - M. le maire de Soustelle,
 - M. le maire de Saint Paul La Coste,
 - M. le maire de Saint Martin de Boubaux,
 - M. le maire de Saint Etienne Vallée Française,
- ou leurs représentants.

3 – Collège des organismes socio – professionnels, des gestionnaires et utilisateurs du milieu et des associations :

- M. le président du comité départemental du tourisme du Gard,
- M. le président du comité départemental du tourisme de la Lozère,
- M. le président de la chambre d'agriculture du Gard,
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Lozère,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Mende,
- M. le président de la chambre de métiers du Gard,
- M. le président de la chambre de métiers de la Lozère,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Gard,
- M. le président du groupement de développement agricole des hautes Cévennes,
- M. le président de l'association communale de propriétaires de Cendras,
- M. le président de l'association « L'indépendante »,
- M. le président de l'association intercommunale Soustelle, Lamelouze, St Paul La Coste et Valmalle,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Lozère,
- M. le président de l'association « La Fraternelle »,

- M. le président de l'association « Le Galeizon »,
 - M. le président de l'association « La Stéphanoise »,
 - M. le président de l'association de la vallée longue,
 - M. le président de l'association communale de chasse de St Germain de Calberte,
 - M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard,
 - M. le président de l'association du Gardon alésien et haute gardoninque,
 - M. le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère,
 - M. le président de l'association « La Gaule Cévenole »,
 - M. le président du SIME - service inter-chambre montagne et élevage Languedoc Roussillon,
 - M. le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs du Gard,
 - M. le président du syndicat des propriétaires sylviculteurs de la Lozère,
 - Mme la présidente du syndicat de la propriété privée rurale de Lozère,
 - M. le président du comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de la gestion de l'espace en Lozère (COPAGE),
 - M. le président du Conservatoire des sites lozériens ;
 - M. le président de la société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon,
 - M. le président du conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon,
 - M. le président de la fédération des associations cévenoles d'environnement et de nature,
 - M. le président de l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement,
 - M. le président de l'association des propriétaires riverains du Galeizon,
 - M. le président de l'association « Les amis du Galeizon »,
 - M. le président de l'association « Nature et Patrimoine »,
 - M. le président de l'association du centre écologique européen,
 - M. le président du Club cévenol,
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre du Gard,
 - M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de la Lozère,
- ou leurs représentants.

4 – Personnalités qualifiées :

- M. le correspondant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,

5 – Opérateur local :

- M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

Article 2 : Mission du comité.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 de la vallée du Galeizon est chargé d'examiner, d'amender et de valider chaque étape d'avancement du document d'objectifs et les propositions que lui soumet l'opérateur. Il a également pour mission de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Fonctionnement du comité.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation et sous la présidence de M le sous-préfet d'Alès, ou de son représentant.

Un comité technique ainsi que des groupes de travail spécialisés, animés par l'opérateur, pourront être constitués pour participer à l'élaboration des propositions techniques destinées à être soumises au comité de pilotage. Les groupes de travail pourront être constitués d'organismes ou de personnes qui ne sont pas membres du comité de pilotage.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'opérateur.

Article 4 : Exécution.

M. le sous-préfet d'Alès, M. le sous-préfet de Florac, MM les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère, Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, MM les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt du Gard et de la Lozère, l'opérateur local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Gard,

Le Préfet de la Lozère,